

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal

Du jeudi 27 novembre 2025

Présents : M. BOUET Didier- Mme EYSERIC- BIGAY Laurie -M. RIFFARD Steven - Mme DEMARS Maguy - Mme CHAMBON Nadège (5 présents).

Absents excusés : 2

Procuration : M. PAUTIGNY Gilles à M. BOUET Didier

Mme JACQUESSON Anne-Catherine à Mme DEMARS Maguy

Secrétaire de séance : Mme EYSERIC- BIGAY Laurie

La séance est ouverte à 18h 15

En premier lieu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal du 16 septembre 2025.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

➔ DELIBERATION N°1 : Vente d'herbe GAEC des Cimes

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre de la vente d'herbe des terrains communaux au GAEC des Cimes pour 2025. Le GAEC des Cimes est concerné par les parcelles : C 659, C 662 , C 665, B 821 , B 822, B 820, B 823 soit 2 ha 34 ares 40 ca.

Le Conseil Municipal fixe le montant de la vente d'herbe à 184,15 € (cent quatre vingt quatre Euros et quinze centimes)

Pour:7 contre:0 abstention : 0

➔ DELIBERATION N°2 : Renouvellement assurance Risques Statutaires

Le Maire expose que la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025

Le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics d'Ardèche. La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre. Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ➔ **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- ➔ **Contrat souscrit en capitalisation**
- ➔ **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- ➔ **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation : Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- ➔ Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- ➔ Grave maladie,

- ➔ Maternité, paternité, adoption,
- ➔ Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ➔ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ➔ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ➔ Supplément familial de traitement (SFT)
- ➔ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ➔ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ➔ 50% des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil municipal vous propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Pour:7 contre:0 abstention : 0

➔ DELIBERATION N°3 : Délibération de décision modificative du Budget

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'il manque des crédits sur le budget primitif et qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget.

Il est proposé pour régler les atténuation de produits au chapitre 14 de la section fonctionnement et que les crédits seront pris sur la section fonctionnement chapitre 11 charges à caractères général.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) - Opération Montant Article (Chap.) - Opération Montant

60621 (011) : Combustibles -478,23

739211 (014) : Attributions de compensation 298,23

739221 (014) : FNGIR 180,00

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

➔ DELIBERATION N°4 : Subvention « Savoir Nager » amicale laïque de Saint-Martin-de-Valamas

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal que l'amicale laïque Saint-Martin-de-Valamas demande à la commune une subvention spéciale de 34 € par enfant dans le cadre de l'acquisition du « savoir nager » cycle 2024/2025 pour les 2 enfants habitants la commune de Saint-Clément.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°5 : Cimetière reprise de tombe en terrain commun**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande d'une famille concernée par la procédure de reprise de sépulture initié le 15 mars 2022 par la commune.

Suite au débat du conseil municipal, il est décidé de prendre une délibération sur les reprises de sépultures en Terrain Commun et de prendre un nouvel arrêté de reprise de ces sépultures.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°6 et 7 : Renouvellement du contrat de secrétaire de mairie**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le contrat de travail de secrétaire de mairie arrive à échéance le 31 janvier 2026. En janvier 2025, la durée hebdomadaire de travail était passée de 20h à 15h. Au regard de la charge de travail et des différentes missions du poste, il serait souhaitable d'augmenter la durée hebdomadaire et de repasser le contrat de travail à une durée de 20 heures hebdomadaire.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 1^{er} février 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans les grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C), ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (catégorie C), ou de rédacteur territorial (catégorie B), ou de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B), ou de rédacteur principal de 1^{ère} classe (catégorie B), à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'**article L.332-14 du code général de la fonction publique**.

Selon la personne retenue pour la période de tuilage, il faut envisager de prendre une délibération pour créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, catégorie C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 15 heures à compter du 1^{er} février 2026.

Pour : 7 contre : 0 Abstention : 0

→ **DELIBERATION N°8 : Subvention association médicale des boutières**

Monsieur le Maire présente que depuis 2005 les médecins de l'Association Médicale des Boutières travaillent ensemble à la coordination des gardes médicales sur le secteur 7j/7 et 24h/24, accueillent des étudiants de médecine générale et mettent à leur disposition une maison de ville à deux pas de l'hôpital du Cheylard durant leur stage.

L'association médicale des Boutières, comme chaque année, sollicite la commune pour une subvention dans le cadre du logement des internes en médecine pour ses gardes médicales du secteur.

Le Conseil Municipal propose une subvention de 100 €

Pour:7 contre: 0 abstention : 0

DIVERS

- Voirie :

Une aide du département au titre de la répartition des amendes de sécurité routière de 22 358 € a été attribuée dans le cadre des intempéries d'octobre 2024

L'Etat attribue une aide financière au titre de la DSEC de 237 187, 05 € soit 80 % de 296 483,82 € de dépenses éligibles retenues sur les 410 952 € HT présentés en 2024 par la commune.

- Fin d'année pour les ainés : 12 paniers pour les ainés non présents au repas des ainés ont été commandés.
- PADD/PLUI : Le maire présente le PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) au conseil qui sera proposé au vote en conseil communautaire le 08/12/2025.
- Courriers de demandes de subvention :
 - La Tanière des cavaliers demande une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un van, le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande.
 - La pharmacie de Fay sur Lignon demande une subvention exceptionnelle dans le cadre du transfert de local de la phamarcie, il est proposé de les rencontrer et de se renseigner sur les modalités et le cadre légal d'une éventuelle aide.
- Dans le cadre de la consultation des entreprises pour la réhabilitation de la salle d'oeuvre , il y a eu des réponses sur les 12 lots, une première analyse des offres permet d'envisager les entreprises qui seront retenues.
- Etude La Valette : les coûts des études en amont de la réalisation de travaux s'élèvent à environ 30 000 €. Ce coût interroge le conseil municipal ainsi que la temporalité du lancement des études.
- Demande de dérogation de tonnage par des transporteurs forestiers
 - la Société Alpes Cambium demande une dérogation pour un tonnage de 44 tonnes sur la Route communale de Pragrand pour 5 rotations maximales le 02/12/2025 : le conseil municipal est défavorable à ces travaux le 02/12/2025.
- Réunion de la commission de contrôle des listes électorales doit être convoquée avant le 30 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00